



84240

Tél. : 04 90 09 83 79

Fax : 04 90 09 96 12

mairie@ansouis.fr

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 26 mars 2024

Procès-Verbal

Etaient présents : Géraud de Sabran Pontevès, Rossoline Adrian, Gilles Pons, Claudine Amourdedieu-Ollier, Mickaël Cavalier, Christian Sola, Denis Verkin, Juliet Schlunke, Christian Gros, Martine Clément

Excusés : Mylène Garcin (pouvoir à Rossoline Adrian), Thierry Florès (pouvoir à Claudine Amourdedieu-Ollier), Sophie Allemand, Maria Isabel Marincola.

Secrétaire : Rossoline Adrian

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

I. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 février 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

II. URBANISME : Autorisations d'occupation du sol

Monsieur le Maire donne lecture des autorisations d'urbanisme délivrées depuis la précédente réunion :

| Demandeur | Adresse | Type de dossier | Type de travaux | Décision | Date |
|--------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|
| Mairie d'Ansois Boulangerie | 19, Place de la Vieille Fontaine | Déclaration préalable | Création d'une ouverture + installation store | Favorable | 21/02/2024 |
| LEROUGE Alain | 255, chemin de Praderet | Déclaration préalable | Pose panneaux photovoltaïques | Favorable | 05/03/2024 |
| MANN Damien | 833, Chemin des Hautes Terres | Permis de construire | Création piscine, pool housse et modification de façade | Favorable | 08/03/2024 |
| COULANGE Noémie | 1310, Chemin de la Gamate | Permis de construire | Extension d'un garage, surélévation habitation, création piscine, modification terrasse existante | Favorable | 20/03/2024 |

III. FINANCES : Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire, invite le Conseil Municipal à voter le compte de gestion relatif à l'exercice 2023, présenté par Madame la Trésorière de Pertuis, faisant apparaître les résultats suivant :

Section d'Investissement :

Solde d'exécution de l'exercice 2023 : - 16 706,62 €
 Résultat de clôture au 31.12.2022 : -33 891,51 €
 Résultat de clôture de l'exercice 2023 : -50 598,13 €

Section de fonctionnement :

Solde d'exécution de l'exercice 2023 : 175 450,70 €
 Excédent de clôture au 31.12.2022 : 357 385,80 €
 Résultat de clôture de l'exercice 2023 : 532 836,50 €

D'où un résultat global des deux sections de : 482 238,37€

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer.

Décision : Approuvé à l'unanimité des votants.

IV. FINANCES : Vote du compte administratif

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, Madame Amourdedieu-Ollier Claudine, Adjointe au Maire, invite le Conseil Municipal à voter le compte administratif relatif à l'exercice 2023, dressé par Monsieur le Maire, faisant apparaître les résultats suivant :

Section d'Investissement :

| | |
|------------------------------------------|---------------|
| Solde d'exécution de l'exercice 2023 : | - 16 706,62 € |
| Déficit de clôture au 31.12.2022 : | -33 891,51 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2023 : | -50 598,13 € |

Section de fonctionnement :

| | |
|------------------------------------------|--------------|
| Solde d'exécution de l'exercice 2023 : | 175 450,70 € |
| Excédent de clôture au 31.12.2022 : | 357 385,80 € |
| Résultat de clôture de l'exercice 2023 : | 532 836,50 € |

D'où un résultat global des deux sections de : 482 238,37€

Madame Amourdedieu-ollier Claudine demande au Conseil de se prononcer.

Décision : Approuvé à l'unanimité.**V. FINANCES : Délibération d'affectation du résultat**

Après avoir entendu l'exposé du compte administratif de la commune, l'assemblée prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|
| Section d'Investissement : | |
| Résultat déficitaire de l'exercice 2023 : | -16 706,62 € |
| Déficit d'investissement cumulé au 31.12.2022 : | -33 891,51 € |
| Déficit cumulé à reprendre au compte 001 de l'exercice 2024 : | -50 598,13 € |
| Restes à réaliser en dépenses : | 226 800,00 € |
| Restes à réaliser en recettes : | 142 800,00 € |
| Déficit cumulé avec restes à réaliser : | -134 598,13 € |
| Section de fonctionnement : | |
| Résultat excédentaire de l'exercice 2023 : | 175 450,70 € |
| Excédent antérieur cumulé au 31.12.2022 après affectation en 2023 des résultats de 2022 : | 357 385,80 € |
| Excédent cumulé à affecter : | 532 836,50 € |

Il est proposé les affectations suivantes :

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Résorption obligatoire du déficit éventuel d'investissement comprenant les restes à réaliser : | 134 598,13 € |
| Supplément disponible : | 398 238,37 € |
| Affectation libre en réserve d'investissement : | 0 € |
| Supplément disponible : | 398 238,37 € |
| Affectation en diminution des charges de fonctionnement | 398 238,37 € |

Et les inscriptions suivantes au budget :

| | |
|---------------------------------------------------------|--------------|
| Total à inscrire au compte 001 en recettes | 0 € |
| Total à inscrire au compte 001 en dépenses | 50 598,13 € |
| Total à inscrire au compte 1068 en recettes | 134 598,13 € |
| Total à inscrire au compte 002 en recettes | 398 238,87 € |
| Total à inscrire au compte 002 en dépenses | 0 € |
| Restes à réaliser en investissement dépenses | 226 800,00 € |
| Restes à réaliser à inscrire en investissement recettes | 142 800,00 € |

Décision : Approuvé à l'unanimité.

VI. FINANCES : Vote du budget primitif

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2024 dont le projet leur est soumis et précise que la commission des finances du 12 mars 2024 a émis un avis favorable sur ce projet.

| Section de fonctionnement | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-------------|-------------|
| | 1 600 000 € | 1 600 000 € |
| Section d'investissement | | |
| | 1 450 000 € | 1 450 000 € |
| TOTAL | 3 050 000 € | 3 050 000 € |

Décision : Approuvé à l'unanimité.

VII. FINANCES : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2024

Vu le Code Général des impôts et le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 :

| | Taux en vigueur | Produit fiscal attendu |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties | 32,11 % | 601 420 € |
| Taxe foncière sur les propriétés non-bâties | 40,88 % | 59 726 € |
| Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale | 13,69 % | 109 821 € |

Il propose, cette année encore, de ne pas augmenter le taux des taxes et demande au conseil de se prononcer.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

VIII. DOMAINE PUBLIC : Actualisation de l'assiette foncière de la forêt communale relevant du régime forestier

La Commune est propriétaire de parcelles de terrain naturel boisé, attenantes à la forêt communale. Afin d'en assurer la gestion, l'entretien et la conservation, il est proposé au conseil municipal de faire appliquer le régime forestier sur ces parcelles d'une contenance totale de 1 ha 58 a 30 ca, listées dans le tableau suivant :

| Commune | Section | Parcelle | Lieu-dit | Surface | Contenance | | |
|--------------|---------|----------|-----------|----------------|------------|-----------|-----------|
| | | | | m ² | ha | a | ca |
| ANSOUIS | D | 107 | PICAUVAUD | 7910 | 0 | 79 | 10 |
| ANSOUIS | D | 108 | PICAUVAUD | 2000 | 0 | 20 | 00 |
| ANSOUIS | D | 451 | PETOUIRE | 5920 | 0 | 59 | 20 |
| TOTAL | | | | 15830 | 1 | 58 | 30 |

De plus, une erreur administrative est présente dans l'arrêté préfectoral en vigueur concernant la composition parcellaire cadastrale de la forêt communale. Une erreur de saisie matérielle indique un identifiant de parcelle en dehors du périmètre de la forêt communale. Afin de régulariser cette erreur, il est proposé au conseil municipal de demander une mise à jour de la composition parcellaire de la forêt communale. Cette actualisation de l'assiette foncière induit une augmentation de la contenance de 01 ha 58 a 30 ca.

La surface de la forêt communale relevant du régime forestier sera désormais de 42 0370 m² soit une contenance de 42 ha 03 a 70 ca.

Il est proposé que l'O.N.F constitue le dossier d'application du régime forestier qui sera présenté à l'approbation de Monsieur le Préfet du Vaucluse et mette à jour du tableau de composition cadastrale composant la forêt bénéficiant du régime forestier de la commune.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

IX. PARC DU LUBERON : Prolongation de l'adhésion au programme SEDEL (service d'économies durables en Luberon) EAU

Le Luberon est un territoire méditerranéen où l'eau est souvent rare et mal répartie, dépendant aux deux tiers de ressources extérieures (Durance) ou profondes.

Face à ce constat, le Parc Régional du Luberon mène, depuis 2012 une politique volontariste permettant de protéger les ressources locales.

Une nouvelle étape est franchie, en 2019, avec la création d'un service dédié afin d'aider les collectivités locales à réduire leurs consommations d'eau.

Les communes adhérentes au programme « SEDEL Eau » bénéficient de l'action de terrain d'un(e) « Conseiller(e) en Energie Eau Partagé (e) » (CEEP), dont les tâches sont multiples :

- Suivre et optimiser les consommations d'eau sur le patrimoine des collectivités locales,
- Planifier et programmer les actions de maîtrise de la consommation d'eau,
- Agir sur la performance des bâtiments pour réduire les consommations d'eau,
- Former, informer et sensibiliser les acteurs locaux publics et privés et la population.

La commune d'Ansouis a adhéré au programme « SEDEL Eau » en 2019, Monsieur le Maire souligne l'intérêt de poursuivre l'adhésion à ce programme.

Il présente un projet de convention permettant de prolonger l'adhésion qui précise :

- Le maintien du tarif annuel d'adhésion à 0,50 €/habitant,
- La prolongation de la convention du 1er juillet 2024 au 30 juin 2028.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

Monsieur Mickaël Cavalier précise, en tant que référent du Parc du Luberon que les deux programmes (SEDEL Eau et SEDEL Energie) seront groupés à terme dans un programme intitulé « SEDEL économies partagées » le parc ayant des difficultés de recrutement pour les conseillers SEDEL.

DECISION DU MAIRE

24.05 Création de 2 logements Immeuble Sarlin : Adoption de l'opération, modalités de financement et demande de subventions.

24.06 Acceptation d'indemnités de sinistre GROUPAMA (4 x 1 251,61€) : liées aux 4 recours sur autorisations d'urbanisme concernant le projet d'aménagement du Colombier.

QUESTIONS DIVERSES

Opération « Villages d'avenir ».

Monsieur le Maire rappelle qu'Ansouis a été labellisé au 1er janvier 2024 dans le cadre du plan France ruralités ce qui permettra à la commune de bénéficier de la mise en place et du soutien d'un plan de revitalisation.

Il a assisté, en compagnie de Monsieur Denis Verkin, à une première rencontre, le 25 mars, en Préfecture d'Avignon.

Etaient présents à cette réunion :

- les sous-Préfets d'arrondissement d'Avignon, Sabine Roussely, de Carpentras, Bernard Roudil et d'Apt, Christine Hacques
- La sous-préfète pour la ruralité, Christine Hacques
- la cheffe de projet « Villages d'Avenir », Amandine Boissière
- la référente de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, Juliette Paradis.

Sur les 22 communes labellisées dans le Vaucluse, 15 sont actuellement accompagnées : Bedoin, Caromb, Saint-Didier, Vacqueras, Viens, Ansouis, Villelaure, Ville sur Auzon, Saint-Christol, Lagarde Paréol, Sainte-Cécile les vignes, Travaillan, Sérignan du comtat

Sept communes sont en attente : Beaumont du Ventoux, Crillon Le Brave, Le Barroux, Venasque, Cabrières d'Avignon, Cabrières d'Aigues et Fontaines de Vaucluse

Comité des financeurs du 26 mars 2024

La réunion s'est tenue en Préfecture de Vaucluse et avait pour objet la présentation de l'offre d'ingénierie financière à destination des collectivités. Etaient représentés la Direction Départementale des Territoires, l'ADEME, Action Logement Service, la Région, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, la Banque des territoires et les services de l'Etat.

Cette rencontre a permis de connaître les aides, subventions et prêts bancaires dont pourrait bénéficier la commune pour mener à bien le projet de réhabilitation de deux logements dans l'immeuble Sarlin.

Bilan de la saison de chauffe

Monsieur le Maire fait part du bilan de la saison de chauffe 2022 2023 du réseau communal d'Ansouis élaboré par l'association des communes forestières Sud Provence Alpes Côte d'Azur sur les chaudières bois et propane installées à l'école communale.

Ce bilan s'inscrit dans le cadre de la Mission Régionale Bois Energie réalisé en partenariat avec l'ADEME, la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la Région. Un suivi est effectué chaque année sur un échantillon de chaufferies en fonctionnement, il informe sur la rentabilité, l'approvisionnement et les pannes durant la vie d'une chaufferie. Il recense les éventuelles difficultés de fonctionnement conduisant à une réduction des rendements des installations. Les données collectées permettent aux maîtres d'ouvrage de connaître les économies réalisées d'une année sur l'autre et de communiquer auprès de leurs administrés.

Cette année, la chaudière bois a permis de réaliser :

- Plus de 24 000 € d'économies de fonctionnement, intégrant les coûts de maintenance des équipements,
- Plus de 20 000 € sur l'achat de combustible.

C'est l'entreprise Macagno qui fournit le bois de la chaufferie.

Cette année, les bâtiments alimentés par la chaufferie ont consommé :

- 195 300 kWh bois
- 19 940 kWh propane.

Le taux de couverture bois en 2023 est de 91%, soit 3 points de plus que l'an passé.

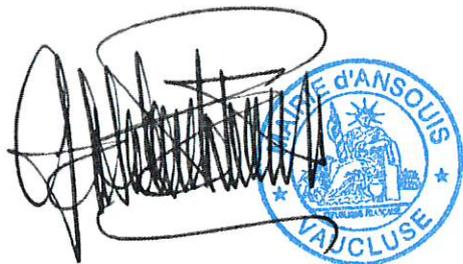
Aucun dysfonctionnement notable sur la chaufferie n'a été constaté cette année.

La chaudière bois a permis, pour la combustion, d'éviter le rejet dans l'atmosphère de plus de 51 tonnes de CO2 pour la saison de chauffe 2022 2023. Depuis sa mise en route en 2013, soit 9 ans, elle a permis d'éviter de rejeter environ 435 tonnes de CO2 dans l'atmosphère.

La séance est levée à 21h15

Géraud de Sabran-Pontevès
Maire d'Ansouis

Rossoline Adrian
1ère adjointe au Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Rossoline Adrian', written over the printed name of the 1st deputy mayor.